

Du placement sous surveillance électronique fixe (PSE) au placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), des états nord-américains à l'Europe

A l'heure où l'inflation carcérale et, plus encore, la surpopulation pénale inquiètent, où les coûts de construction de nouvelles cellules et de gestion des personnes incarcérées augmentent, tous les moyens possibles doivent être imaginés pour emprisonner moins et moins longtemps. Situé au cœur des préoccupations contemporaines de politique pénitentiaire tendant à privilégier l'aménagement des peines et les alternatives à l'incarcération orientées vers la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, la surveillance électronique présente les atouts d'une solution d'avenir.

Il y a maintenant 24 ans que cette nouvelle technologie de contrôle des délinquants, ordinairement appelée en anglais « Electronic monitoring », a été expérimentée pour la première fois avec des contrevenants des Etats-Unis.

Dans un premier temps, elle a permis de vérifier la présence des intéressés dans un lieu précis à l'aide d'un bracelet électronique fixe. Le PSE s'est immédiatement répandu de manière fulgurante à travers les états nord-américains et européens compte tenu de ses perspectives de réussite.

Dans un deuxième temps, la technologie se perfectionnant, il a été question dès 1998 de géolocalisation grâce à un bracelet électronique mobile. Bien qu'actuellement moins utilisé que le PSE, le PSEM a également connu une évolution dans le monde.

La surveillance électronique a conquis de nombreux pays et tend sans cesse à innover dans ses formes et applications. Afin de comprendre le processus de développement quantitatif et qualitatif de cette nouvelle technologie, il convient d'analyser les différentes approches qu'ont retenues les états lors de l'instauration des bracelets électroniques (I) avant d'apprécier les résultats qu'ils ont apportés (II). Il faut enfin évoquer quelques applications intéressantes de la surveillance électronique mobile faisant naître de nouveaux espoirs (III)...

I: Comment la surveillance électronique est-elle utilisée dans les états qui l'ont adoptée ?

Comme au XIX^{ème} siècle avec les prisons, les Etats-Unis restent en ce domaine toujours relativement pionniers et le modèle américain, même ajusté, est à l'origine des choix adoptés par les pays qui ont ensuite introduit le bracelet électronique dans leurs systèmes pénaux.

Il faut toutefois reconnaître que la façon dont a été inséré ce nouvel outil dans les institutions judiciaires a quelque peu varié selon les cultures juridico-politiques spécifiques de chaque état influant de la sorte sur le degré d'implantation et de développement de la mesure. In fine, bien que fortement critiqué par quelques auteurs, le PSE a connu une réelle croissance des états nord-américains à l'Europe (1). Et ce bracelet n'a pas déçu car de nombreux bénéfices qui avaient été espérés lors de son entrée en vigueur se sont révélés par la suite (cf. infra, II). C'est pourquoi l'apparition du PSEM utilisant un appareil plus élaboré a suscité d'autant plus d'espoirs et commence à connaître un développement similaire au PSE (2).

1 : L'usage du PSE des états nord-américains à l'Europe

*L'extension du PSE dans le monde et ses applications

Le bracelet électronique est un produit américain dont la naissance remonte officiellement à 1983. C'est dans ce pays qu'il a connu un essor considérable durant les deux dernières décennies. Le nombre moyen de personnes suivies électroniquement en permanence est passé d'environ 3.000 en 1988 à 100.000 en 2006¹ sachant que la population détenue s'établit à environ 2 millions de personnes.

En 1987 le Canada a également introduit la mesure. Toutefois, l'innovation ne fait pas l'unanimité et 6 provinces (sur 10) se sont refusées au PSE. La position du Québec est particulièrement intéressante à cet égard et résume bien la controverse qui existe au Canada au sujet de la surveillance électronique. Le Canada a une politique pénitentiaire qui vise très nettement à réinsérer plutôt qu'à punir (au contraire des Etats-Unis). Le Québec s'est toujours opposé au bracelet électronique « *en raison d'un souci de cohérence avec les valeurs et les principes adoptés dans sa réforme correctionnelle de 1995* »², et a privilégié « *l'humain plutôt que la technologie* »³ en renforçant les contrôles classiques et en développant la réinsertion sociale. Jugée coûteuse et inutile, la surveillance électronique engendrerait plus d'inconvénients que d'avantages, c'est pourquoi nombreux y restent hostiles (comme les services correctionnels de l'État fédéral).

La surveillance électronique est apparue de manière plus récente dans le reste du monde. Parmi les pays qui utilisent ce procédé, on retrouve notamment l'Australie, la Nouvelle Zélande, Israël et l'Afrique du Sud, ce qui témoigne du succès planétaire de cette mesure qui a également gagné l'Europe. La Grande Bretagne, première séduite par le PSE en 1989, a été rapidement rejointe par la Suède en 1994, les Pays Bas en 1995 ou encore l'Espagne en 2000 etc.

La diversité observée dans l'utilisation de la surveillance électronique dans les états nord-américains et européens reflète la diversité des systèmes et de la justice pénale en général. En termes de systèmes et de stratégies, l'Europe ne semble pas « copier » les États-Unis, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse finalement reprendre à son compte les innovations technologiques qui y sont expérimentées (comme elle l'a fait pour le PSEM).

Lors de l'introduction du PSE, quel que soit le pays, une politique de communication a été de mise afin d'obtenir une application optimale de la mesure et de limiter les réticences par la connaissance.

Quatre modèles de référence ressortent explicitement et sont cités comme étant à l'origine des choix opérés pour le PSE. Il s'agit des modèles américain (cité particulièrement par la Grande-Bretagne), canadien (évoqué surtout par la France), suédois et néerlandais.

Conçue au départ comme une mesure de contrôle des mineurs suicidaires en détention aux Etats-Unis, la surveillance électronique a évolué dans ses objectifs et finalités. Elle est aujourd'hui utilisée en tant que peine à part entière, que modalité de la probation ou mesure de surveillance judiciaire des maris violents⁴, notamment.

¹ Le chiffre est en réalité de 400.000 par an, car il s'agit de 100.000 personnes placées sous surveillance électronique pour trois ou quatre mois.

Cf. J.P Céré, « La surveillance électronique : une réelle innovation dans le procès pénal ? » Revista da Faculdade de Direito de Campos, Junho de 2006, Ano VII, N° 8, p 108.

² D. Kaminski, P. Lalande, J.C. Dallaire, « Actualité de la surveillance électronique des condamnés au Québec et en Belgique », Revue de droit pénal et de criminologie, juin 2001, Chronique de criminologie, p. 560

³ D. Kaminski, P. Lalande, J.C. Dallaire, « Actualité de la surveillance électronique des condamnés au Québec et en Belgique », Revue de droit pénal et de criminologie, juin 2001, Chronique de criminologie, p. 573

⁴ Cette dernière forme de surveillance électronique existe et s'est répandue aux Etats-Unis. Elle concerne les violences familiales. Elle est imposée en cas de remise en liberté sous cautionnement ou dans celui d'une probation afin de s'assurer que la personne respecte l'obligation de ne pas se rendre chez la victime (dans une optique de prévention d'actes de violence). L'émetteur est porté par le surveillé et le récepteur est placé au domicile de la personne menacée. Une alarme se déclenche dès que l'intéressé est à moins d'environ 100 mètres de la résidence de la victime, ce qui permet au centre de surveillance d'être prévenu par un signal transmis à l'aide d'une ligne téléphonique et de faire intervenir la police.

Généralement, on retrouve le PSE comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté et parfois comme une peine.

Le système repose sur la base du volontariat et la famille doit être consultée.

Ainsi, une sélection est établie selon les critères de la gravité de l'infraction, des gages sérieux de réinsertion, de la possession d'un domicile fixe et d'une ligne téléphonique.

Pour les autres modalités, principalement concernant la gestion de la mesure au quotidien, les autres critères de sélection et l'importance accordée à la réinsertion sociale, il subsiste tout de même des disparités. Il faut alors se référer à chaque législation. Certains choix concernant la surveillance électronique sont guidés par des considérations et des objectifs particuliers.

*Les modes de gestion du PSE

Les modes de gestion du PSE peuvent être envisagés selon les objectifs que l'on souhaite privilégier, à savoir, la rentabilité, ou la réinsertion sociale. Afin de faire le maximum d'économies, il existe une certaine stratégie dans la manière de gérer et d'octroyer le PSE.

De nombreux pays ont fait le choix d'externaliser la gestion du PSE, ce qui permet une baisse des coûts à mesure que le nombre de PSE augmente, réalisant une économie d'échelle. Certains recourent à la sous-traitance pour la plupart des fonctions relatives au PSE à l'instar du district du Maryland ou du comté du Prince Georges aux Etats-Unis. Mais l'illustration, par excellence de l'externalisation totale de la gestion du PSE est celui de l'Angleterre. Ce pays n'aspire qu'à contrôler et ne prévoit que de manière facultative, un accompagnement social. Associée à cette logique de contrôle, la privatisation est utilisée dans le but de réaliser des économies. Le fait d'exiger une contribution de l'intéressé aux frais de placement participe également à cette logique.

D'autres, en revanche, ont préféré favoriser la réinsertion sociale quitte à moins privatiser. Préférant garder la maîtrise du dispositif, et, ayant davantage confiance dans les services étatiques, ils ont adopté une approche différente. La sélection des placés est plus rigoureuse et la culture des chiffres est moins présente. La plupart des états qui ont voulu limiter les interventions du secteur privé dans la gestion de la surveillance électronique, l'ont fait de manière à maîtriser la manière dont allait être assuré le suivi social des placés. Quelques états ont laissé une place, certes limitée, à des prestataires extérieurs comme l'Ontario et la Colombie-Britannique au Canada ou encore, le comté du Fairfax aux Etats-Unis. En revanche, des pays comme la Suède (l'exemple le plus significatif), ont voulu uniquement accorder leur confiance aux services de l'Etat. Cela a pour conséquence d'aboutir à un système totalement contraire à celui de l'Angleterre (cf. supra). Ici, aucun domaine relatif au PSE n'est laissé au privé, excepté pour le service après-vente. Les bracelets et récepteurs sont achetés et gérés par l'administration. Le centre de surveillance est installé dans les locaux de l'administration et l'équipement informatique est la propriété de cette dernière. La totalité du personnel fait partie de l'administration.

Cette formule a également été choisie plusieurs juridictions des États-Unis (État du Maryland par exemple).

Les développements concernant les modes de gestion du PSE peuvent être transposés au PSEM. Toutefois, les Etats qui y ont recours actuellement sont moins nombreux et se montrent plus prudents. La volonté de vouloir garder une plus grande maîtrise du dispositif est palpable.

2 : L'usage du PSEM des états nord-américains à l'Europe

Parmi les solutions envisagées face aux problèmes liés à la récidive, le PSEM, prolongement technique du PSE, a réactivé tous les espoirs associés à la surveillance électronique depuis les années 1990 à travers le monde. La possibilité de pouvoir localiser un individu 24 heures sur 24 est apparue comme une solution au problème de la récidive.

Les Etats-Unis ont, une nouvelle fois, été les précurseurs en la matière. Ils ont instauré le bracelet électronique mobile dès 1998. Entre 2002 et 2003, plus de 1041 personnes ont bénéficié de cette mesure⁵. En Europe, hormis la France, seuls le Royaume Uni et l'Espagne expérimentent le PSEM depuis 2004. Cependant cette dernière a une manière toute particulière d'apprécier le PSEM (cf. infra, III).

La Floride a été le premier état américain à introduire le bracelet électronique mobile.

La nature des infractions donnant lieu au prononcé de cette mesure de surveillance recouvre un large champ. Les vols, les violences contre les personnes (notamment entre époux ou concubins), les agressions sexuelles et l'usage de produits stupéfiants sont visés.

Le juge peut décider que tout ou partie de la condamnation s'effectue sous la forme d'une astreinte à résidence sous bracelet électronique mobile. En pratique, la plupart des condamnations prononcées sont de nature mixte⁶.

L'essentiel du marché est fourni par la société PRO-TECH⁷. Cet opérateur privé assure l'ensemble des opérations de surveillance et de recueil des données 24h sur 24. Toutefois l'Etat de Floride a souhaité conserver la maîtrise de la réponse devant être apportée aux alarmes de violation. A cet égard, le territoire de l'Etat est divisé en 20 arrondissements pénitentiaires au sein desquels chaque agent de probation est chargé de contrôler, en moyenne, de 15 à 20 condamnés. Ceux-ci bénéficient d'ailleurs d'une formation spécifique au programme informatique de surveillance, assurée périodiquement par la société privée.

En outre, la mise en œuvre du PSEM a imposé une concertation plus étroite que celle qui a été retenue pour le PSE, entre les services de probation et la société privée cocontractante.

Une coordination entre la société privée gérant le centre de surveillance et les agents traitant les alarmes relatives aux violations des obligations est également nécessaire, car le PSEM requiert un paramétrage initial plus complexe que le PSE.

Le condamné sous PSEM est régulièrement suivi par un agent de probation qu'il rencontre au moins deux fois par semaine, notamment à son domicile. L'intensité de ce suivi peut être allégée ou accentuée en fonction de l'évolution du comportement du condamné qui peut être vérifiée par l'examen périodique de ses déplacements.

La Floride revendique ainsi l'application de la " tolérance zéro " en la matière.

Pour autant, le système de surveillance par bracelet électronique mobile n'est réellement efficace que si les violations des obligations sont immédiatement suivies d'effet.

Au plan fédéral, les représentants de la cour de Miami avaient témoigné d'une approche plus réservée quant à l'utilisation du PSEM⁸.

Si la Floride demeure en pointe parmi les 40 Etats américains ayant recours au bracelet électronique mobile, seuls 720 condamnés parmi les 150.000 placés sous décision de surveillance conditionnelle en 2004 ont fait l'objet, sur l'ensemble du territoire de l'Etat, du port d'un bracelet électronique mobile ordonné par un juge⁹.

Ce nombre réduit s'explique principalement par le fait que les juges de Floride s'efforcent de cibler les personnes présentant les meilleures garanties d'une adhésion aux contraintes du bracelet électronique mobile et dont la sortie de prison ne fait pas courir un risque majeur pour la société.

Au-delà de l'expérience américaine, il faut également s'intéresser à l'expérience anglaise et plus particulièrement à celle de Manchester.

⁵ Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, Sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ), Pôle PSEM, « le placement sous surveillance électronique mobile », p.2

⁶ A savoir, une période de détention suivie d'une période de probation dans le cadre de laquelle le port du bracelet peut être imposé

⁷ Principal cocontractant de l'Etat, dont le siège social est situé à Tampa.

⁸ Sur 5000 condamnés fédéraux sous probation en Floride, seuls 138 ont bénéficié d'un bracelet électronique de première génération

⁹ Sachant que, comme pour le PSE le Shérif peut prononcer un PSEM

Ayant constaté les résultats positifs du bracelet électronique statique, et afin de pouvoir disposer des nouvelles possibilités offertes par la technologie, le Gouvernement britannique a décidé en 2004 de mettre en œuvre une expérimentation du bracelet électronique mobile.

Il s'agit du premier pays européen à avoir mis en place ce nouveau type de suivi par satellite. Cette expérimentation devait à l'origine durer 12 mois. Elle a été prolongée en raison de la complexité de sa mise en œuvre.

La phase expérimentale visait les délinquants majeurs auteurs de violences intra familiales ou d'agressions sexuelles ainsi que les mineurs ayant des " comportements antisociaux " et qui étaient soit multirécidivistes (au moins 6 condamnations) soit déjà condamnés à un programme de contrôle judiciaire intensif (*intensive control and change program*). Cette sélection se rapprochait davantage de la loi française.

Comme pour le bracelet statique, le consentement du futur placé était requis.

A la manière de la gestion du PSE, l'expérimentation prévoyait de confier une grande partie du travail de surveillance aux sociétés privées.

Des interdictions de sortir ou d'accès à certains lieux ou à certaines heures avaient été prononcées par les autorités judiciaires ou pénitentiaires. Elles délimitaient des zones d'inclusion et/ou d'exclusion qui étaient transmises pour information au placé et à la victime.

La notion de zone tampon¹⁰ n'existait pas. La personne ne pouvait donc être prévenue de façon préventive lorsqu'elle approchait d'une zone interdite. Ceci paraissait regrettable en termes de prévention de la récidive

En 2004, seules 72 personnes étaient sous surveillance électronique mobile, dont 3 délinquants sexuels¹¹.

En tout état de cause, si les placements sous surveillance électronique ont tour à tour été adoptés, c'est pour leurs perspectives en termes de réduction de la population pénale, de la récidive et d'amélioration de la réinsertion sociale des condamnés et en termes d'économie, sachant que certains de ces objectifs sont d'avantage cités que d'autre selon les pays. Beaucoup d'espoirs ont été mis dans la surveillance électronique dans un contexte d'explosion de la population carcérale dans la plupart des pays évoqués.

Il reste à dresser le bilan des applications du PSE et du PSEM, cette tâche étant plus difficile pour ce dernier compte tenu de sa faible application.

II : Quels sont les résultats apportés par la surveillance électronique ?

L'attrait pour la surveillance électronique à travers le monde a diverses causes. Bien que le régime du PSE ait été différent d'un pays à l'autre, les bénéfices que plusieurs d'entre eux avaient souhaités en recourant à cette mesure ont été confirmés. Ces résultats ont favorisé le processus de généralisation de la mesure dans les pays concernés. Ils ont aussi séduit d'autres états qui ont instauré la mesure dans leur système judiciaire.

Ainsi, les premières expériences¹² ont mis en exergue les fonctions utilitaires et de protection du bracelet électronique.

Le coût d'une journée sous PSE s'est révélé nettement inférieur à celui de celle en détention dans tous les pays étudiés. Par exemple, une compagnie américaine a estimé que le programme de surveillance électronique a engendré un taux de réussite de 92,4% en Floride entraînant une économie de 450.000 dollars par rapport au coût moyen de l'incarcération¹³.

¹⁰ Dans le cadre du PSEM, il peut exister des zones tampons autour de chaque lieu interdit ce qui permet au personnel de surveillance d'alerter le placé et de lui donner les instructions qui s'imposent

¹¹ G. Fenech, « le placement sous surveillance électronique mobile », Rapport de mission au Premier Ministre, Avril 2005

¹² Les évaluations des premières applications du PSE, généralement à la phase d'expérimentation, sont globalement positives

¹³ T. Papatheodorou, « Le placement sous surveillance électronique des délinquants en droit pénal comparé », Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal, 1, 1999, p. 118

Si le PSE a remplacé effectivement une peine privative de liberté, la population carcérale a été moins importante. L'expérience suédoise a notamment démontré que le PSE était une véritable alternative aux peines privatives de liberté de courte durée. En 1996, soit, 2 ans après son entrée en vigueur, le nombre de places a baissé de 450, c'est-à-dire 8% de la capacité totale. On estime que le recours à la surveillance électronique a permis de réduire la population carcérale de 1,2%.

En laissant la possibilité à un primo délinquant, de rester dans sa famille, de garder son travail, (etc.), l'insertion sociale a été maintenue et l'effet criminogène de l'incarcération évité. Pour un condamné en fin de peine, un tel accompagnement dans sa sortie lui a permis de retrouver un certain rythme de vie et a facilité sa réinsertion sociale.

Au-delà de ces fonctions utilitaires, une meilleure protection de la population et du délinquant lui-même s'est trouvée garantie. L'opinion publique s'est sentie rassurée. Les premiers résultats des faibles taux d'incidents d'exécution d'un PSE laissaient présager une récidive moins importante. D'après l'étude de Messieurs Edgard Kouliche et Jean Perrin de 1999¹⁴, le bilan des premières évaluations relatives aux programmes de surveillance électronique a été plutôt positif. Aux Etats-Unis, dans le comté du Prince George, en huit ans d'application, seuls deux placés sont retournés en prison pour non-respect du règlement. En Suède, la grande majorité des peines sont arrivées à leur terme (90%) sans incident.

En outre, les victimes pouvaient espérer une réelle indemnisation de leurs préjudices car il s'agissait souvent d'une obligation assortie au PSE.

Enfin, le délinquant a pu éviter une éventuelle mise en cause dans une autre affaire, son emploi du temps étant vérifiable. Avec le PSEM, ceci est encore plus sûr même si ce n'est pas la mission première qui lui a été assigné (cf. infra, III)

Le bilan est plus mitigé concernant le PSEM. Il règne encore un manque de recul évident pour connaître ses effets sur la récidive, et les premiers résultats ne sont pas satisfaisants.

Il semble que le PSEM ne permette pas d'assurer la protection tant attendue des éventuelles victimes. Il ne peut éviter le passage à l'acte d'individus agissant sous le coup de pulsion et l'exemple du meurtre d'une bijoutière en Grande-Bretagne en 2005 l'a confirmé. C'est pourquoi les Etats-Unis et l'Angleterre se montrent réticents aux applications de la mesure à des individus dangereux et préfèrent les réserver à des personnes présentant certaines garanties. Les failles techniques du PSEM notamment évoquées dans le cadre d'une mission réalisée à Manchester,¹⁵ ne sont pas non plus rassurantes. Certes, le matériel fonctionne et se montre précis, mais il n'offre pas toutes les garanties requises car, par forte pluie, entre de grands bâtiments ou à l'intérieur d'un bâtiment ou en souterrain (métro, tunnel,...), le signal GPS peut faire défaut et aboutir à une carence dans le suivi (phénomène de " cage de Faraday "). Si ces failles provoquent des carences dans le suivi des individus, elles en provoquent également dans la protection des victimes.

Par conséquent, à la lumière des expériences étrangères, aucune certitude n'a pu être avancée quant à la réalisation des principaux objectifs assortis au PSEM, à savoir, la baisse de la récidive et la protection des victimes. De plus, l'efficacité du bracelet électronique mobile en termes d'économie est contestée. Rien ne permet de prouver que la surpopulation carcérale est moindre (économie de cellules d'emprisonnement) et que le PSEM est un instrument de politique pénale rentable. D'une part, les coûts techniques sont élevés. L'étude réalisée par Monsieur Georges Fenech¹⁶ a été peu concluante concernant les coûts du dispositif technique. Selon les entreprises, ils s'échelonnaient de 8 à 150 euros par jour (et par personne), en passant par 16, 35 et 41 euros. En Angleterre, la mise en place du projet d'expérimentation du PSEM a bénéficié d'un budget de 3.000.000 £. Le coût du PSEM était de 98,7 euros pour une journée, soit 68£ contre une journée en prison revenant à 40£. D'autre part, il existe des coûts indirects importants, principalement engendrés par le personnel assurant le suivi social de la mesure.

¹⁴ J. Perrin, E. Kouliche, « Expertise de solutions techniques envisageables pour la mise en application du placement sous surveillance électronique, modalité d'exécution des peines privatives de liberté », Rapport phase 3, avril 1999

¹⁵ B. Blanc, B. Coulon, P. Migault, « Le placement sous surveillance électronique mobile au Royaume-Uni », Rapport de la mission PSEM de l'administration pénitentiaire du Ministère de la Justice à Manchester les 14 et 15 juin 2006

¹⁶ G. Fenech, « le placement sous surveillance électronique mobile », Rapport de mission au Premier Ministre, Avril 2005

En effet, il est fondamental de rappeler l'impératif d'un accompagnement social suffisant¹⁷, nécessaire à la réussite d'un PSE, et, plus encore d'un PSEM, compte tenu des contraintes et pressions qu'il impose¹⁸. C'est également pour cette raison qu'il existe un consensus quant à l'exigence d'utiliser le bracelet électronique mobile pendant de courtes durées.

Pourtant, le PSEM représente une innovation technique potentiellement efficace qui peut être appliquée de manière constructive et profitable. En Floride, selon les services de police, le PSEM employé de manière classique est déjà particulièrement utile en cas de disparition de mineurs, compte tenu du nombre important de délinquants sexuels recensés dans l'Etat. La manière toute particulière dont est apprécié le bracelet électronique mobile pour prévenir les enlèvements d'enfants est d'autant plus utile.

III : Quelles sont les nouvelles approches de la surveillance électronique mobile à travers le monde ?

Si la nouvelle technologie du PSEM intéresse autant, c'est parce que l'on attend d'elle de grandes avancées en droit pénal. Pourtant, les objectifs qui lui ont été assignés, n'ont pas été suivis par des régimes juridiques adaptés et, surtout par les moyens d'y parvenir.

Mais il convient de faire état de l'existence d'applications intéressantes du bracelet électronique mobile qui se distinguent de celles que l'on a abordées auparavant. Une approche différente du recours au PSEM nous permet aussi de nous apercevoir qu'utilisé autrement, le bracelet électronique mobile peut être efficace.

Au-delà du PSEM envisagé comme une mesure alternative à l'incarcération, de lutte contre la récidive et de protection de la population contre des individus sortant de prison, certains pays ont décidé d'envisager une approche davantage préventive que réactive.

Ainsi, dans un contexte où le nombre de prédateurs sexuels (les « sexual predators », appellation réservée aux délinquants sexuels récidivistes) est très important, les Etats-Unis, ont décidé de se servir de cet outil pour lutter contre les enlèvements d'enfants.

La Californie a innové dans son dispositif de prévention des enlèvements d'enfant en recourant à un bracelet-montre électronique encore appelé le Personal Locator, contenant une balise GPS mise au point par la société *Wherify Wireless* en 2002, afin que les parents puissent localiser géographiquement leur enfant. Bleu ou violet, ce mini récepteur-émetteur ne pèse que 110 grammes. La montre est incassable et s'active automatiquement si on tente de la forcer.

Précis à une dizaine de mètres près, il suffit en cas de disparition d'appeler un numéro de téléphone spécial ou de consulter le site internet de la société pour savoir précisément où il se trouve. Seuls les parents peuvent mettre et enlever le bracelet à l'aide d'une clé électronique. Plus pertinent encore, une touche spéciale (un bouton panique) permet à l'enfant d'appeler lui même s'il en a besoin le 911, le service d'urgences américain.

Il n'est vendu pour l'instant qu'aux Etats-Unis mais ne demande qu'à s'exporter. Il coûte environ 450 euros, prix auquel il faut ajouter un abonnement allant de 25 à 40 euros par mois.

Ce localisateur a toutefois ses limites, à savoir, les failles techniques exposées précédemment. Mais, ce n'est certainement pas le dernier modèle à être proposé.

Certains fournisseurs ont déjà proposé d'équiper les jeunes d'un bracelet qui déclenche une alarme chaque fois qu'un délinquant sexuel portant un émetteur s'approche d'eux¹⁹.

¹⁷ Lors de la 4^{ème} conférence européenne sur la surveillance électronique à Egmond aan Zee du 19 au 21 mai 2005, en abordant l'avenir de la surveillance électronique en général, tous les intervenants se sont accordés sur le fait que l'accompagnement social était essentiel à la réussite de la mesure.

¹⁸ Comme le port d'un matériel relativement volumineux et donc plus stigmatisant, même si des progrès sont régulièrement attendus en la matière.

¹⁹ Rapport de la 4^{ème} Conférence Européenne sur la surveillance électronique, Egmond aan Zee, Pays-Bas, 19-21 mai 2005, p.21

Applied Digital Solutions, une entreprise située en Floride a proposé fin 2002, une puce pouvant être installée de façon sous cutanée et comprenant un localisateur GPS (la 3^{ème} génération des appareils de surveillance électronique²⁰). Kevin Warwick, expert en cybernétique de l'Université de Reading près de Londres affirmait d'ailleurs que l'implantation d'une micro puce de moins de trois centimètres dans le bras ou l'estomac de l'enfant pouvait constituer un outil de protection des enfants.

Il convient de rappeler toutefois le contexte particulier de la Floride qui fait partie des Etats américains imposant le fichage de tous les condamnés pour crime sexuel, chaque citoyen pouvant consulter ce fichier par Internet pour vérifier si l'un d'entre eux réside dans son voisinage. Reste à savoir si les craintes en matière de sécurité sont élevées au point d'avoir recours à une méthode aussi poussée.

L'idée du bracelet-montre, sans aller jusqu'à la solution de la puce, dans un contexte tel que celui des Etats-Unis, peut rassurer les parents en empêchant qu'un enlèvement ne finisse en meurtre.

L'approche du bracelet électronique mobile est donc ici tout à fait différente car on munit la victime potentielle d'un système de localisation permanente, et ce, peu importe si celui dont on craint une infraction en porte un ou non. En effet, on protège l'enfant contre le risque d'enlèvement d'une personne non déterminée précisément.

L'Espagne a été séduite par cette manière de procéder consistant à munir l'éventuelle victime d'un bracelet électronique mobile. Elle l'a donc transposée dans le cadre des conflits conjugaux, à une différence près. L'auteur dont on redoutait l'infraction étant connu, il était lui aussi porteur d'un dispositif de localisation.

L'Espagne est un pays particulièrement touché par le problème des violences domestiques. Le gouvernement Zapatero a fait de son éradication une priorité absolue. C'est en cela aussi que l'observation des actions menées en Espagne est très intéressante.

La loi organique 1/2004 du 28 décembre 2004 relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre²¹ établit clairement de nouvelles règles et montre la volonté forte de l'Espagne d'aboutir dans son combat. Parmi elles, on décidait d'utiliser le progrès technique. Un système de lutte contre ces violences existait déjà depuis 7 ans et fonctionnait depuis environ 5 ans, lorsque la Communauté de Madrid a choisi de recourir au bracelet électronique mobile.

Le premier dispositif était destiné aux couples séparés qui ne vivaient plus ensemble. Les femmes victimes des violences de leur conjoint disposaient d'un « bouton d'alarme » qui leur était remis gratuitement par les services sociaux (le « bouton-panique »).

L'appareil était actionné par la victime lorsque approchait l'agresseur et l'appel parvenait alors directement à un centre d'urgences.

Allant plus loin dans la prévention, dans le cadre des conflits familiaux pour protéger les femmes victimes de violences conjugales, Madrid avait également eu recours dès le 29 juin 2005 au PSEM.

Elle permettait notamment au juge d'instruction d'utiliser la surveillance électronique à titre de mesure de sûreté. Toujours pour les couples vivant séparément, afin de prévenir la récidive en matière de violences domestiques, la victime est équipée d'un bracelet électronique mobile ainsi que le condamné. Une alarme doit se déclencher dès que celui-ci s'approche de la victime sans que celle-ci n'ait même besoin de le voir. Le système permet d'envoyer des messages tant à la victime qu'au condamné. Le coût du matériel est estimé à 8 euros par jour. La police peut également avoir accès aux informations collectées par le système GPS si elle le souhaite.

En plus d'une protection accrue de ces femmes en détresse, ce système permet également de contrer les plaintes sans fondement des victimes.

²⁰ Les deux premières étant le PSE et le PSEM

²¹ Voir exposé des motifs de la loi organique 1/2004 du 28 décembre relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre :

« La violence de genre n'est pas un problème qui affecte la sphère privée. Au contraire, elle représente le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans notre société. Il s'agit d'une violence qui est exercée sur les femmes en raison de leur simple condition de femme, parce que leurs agresseurs considèrent qu'elles sont dépourvues des droits élémentaires de liberté, de respect et de capacité de décision ». <http://www.mtas.es/igualdad/legislacion/frances.pdf>

Il ne faut pas occulter ces deux approches particulières du PSEM auxquels on ne peut imputer tous les reproches et doutes formulés précédemment. De plus, ce nouvel outil de politique criminelle, au même titre que les nouvelles technologies en général, a toute son utilité dans le domaine pénal, même si la manière dont il a été instauré jusqu'à maintenant ne permet pas d'en rendre compte pleinement.

Non seulement le PSEM peut constituer un outil complémentaire d'enquête avantageux mais, il peut avoir un effet dissuasif, à l'instar d'autres nouvelles technologies, s'il est correctement utilisé.

Lors de la 4ème conférence européenne sur la surveillance électronique (p.11), Monsieur James Toon, Responsable Surveillance électronique en Angleterre a déclaré que les données de localisation pouvaient être utiles à la police pour confirmer l'implication du délinquant dans d'autres délits, ou au contraire pour l'innocenter. Cette utilité du PSEM a été vérifiée tant en Grande Bretagne qu'aux Etats-Unis. Le PSEM semble représenter un outil complémentaire d'enquête car il est possible, lorsqu'une infraction a été commise, de localiser de façon précise les personnes porteuses d'un bracelet électronique mobile au moment de la commission de l'infraction. De plus, selon la durée de conservation des données enregistrées, on peut même les utiliser de manière différée.

En outre, selon la mission réalisée à Manchester, l'expérimentation du PSEM a engendré une nouvelle approche partenariale dans le suivi des placés et un traitement en temps réel de la mesure. Il existe désormais, au niveau national et local, une collaboration étroite entre les services de police, de la probation et du prestataire (dialogue renforcé, constant et adapté, mutualisation des moyens, travail complémentaire). Le travail des services de police est ainsi favorisé par les échanges d'informations entre les intervenants dans le dispositif du PSEM et cela permet un traitement plus rapide et efficace d'éventuels incidents en relation avec un PSEM. Ce constat a également été dressé en Floride où la société PRO-TECH a institué une efficace coordination avec les services de police locaux, qui ont passé un contrat pour pouvoir bénéficier des applications du PSEM en matière d'enquête pénale. Ceux-ci transmettent chaque jour à l'opérateur privé la liste des faits criminels constatés, à charge pour l'opérateur de rechercher si un ou plusieurs des condamnés sous probation porteurs d'un bracelet électronique mobile se trouvent à proximité du lieu de commission des faits.

Le rapprochement des données s'effectue grâce à un logiciel spécifique « crimetrax », qui permet, en outre de déterminer avec précisions les déplacements du condamné et de dresser une carte des zones criminogènes. Il agit ainsi comme un véritable outil d'aide à l'enquête pénale.

Le PSEM dévoile toute son utilité dans le cadre de l'enquête et par conséquent, dans le domaine pénal. Mais celle-ci n'est pas unique. Le bracelet électronique mobile a une potentielle force de dissuasion qu'il ne faut pas négliger, au même titre que les autres nouvelles technologies qui en ont fait la preuve.

Ainsi, « *le sentiment d'être observé* » peut « *décourager les délinquants de commettre d'autres délits* ». ²² En Angleterre, même si l'évaluation du dispositif ne pouvait se faire qu'en fin d'expérimentation, les autorités avaient déclaré lors des investigations de la mission Fenech que « *des modifications du comportement de certains condamnés* » avaient déjà été observées.

Pour justifier de cet effet dissuasif, de nature à modifier le comportement des condamnés, le général Guy Parayre citait l'exemple devant cette même mission, de la mise en place des radars automatiques sur le comportement des automobilistes. On pourrait encore évoquer les systèmes d'anti-démarrage de sécurité des véhicules, pour les conducteurs consommateurs d'alcool, existant pour l'instant uniquement aux Etats-Unis.

En définitive, on s'aperçoit à travers l'ensemble des témoignages que cette force de dissuasion du PSEM dépend d'une bonne sélection des placés. Le PSEM ne constitue un réel moyen de pression que si la personne qui en est porteuse est capable de se fixer des limites. On peut aisément imaginer que le PSEM puisse avoir un effet dissuasif et participer à la lutte contre la récidive mais, à condition qu'il soit accompagné d'un suivi et soit appliqué à des personnes sélectionnées de manière rigoureuse. La Floride a d'ailleurs constaté que cette mesure ne peut être utilisée qu'à l'égard d'un profil bien particulier de délinquants, de préférence entre 18 et 25 ans, et réputé comme ne faisant pas partie des criminels dangereux.

²²Rapport de la 4^{ème} Conférence Européenne sur la surveillance électronique, Egmond aan Zee, Pays-Bas, 19-21 mai 2005, p.11

L'évolution technologique connue depuis le XXème siècle a généré l'émergence de nouvelles solutions aux problèmes affectant la société dans son ensemble. Elle est en train de transformer les représentations de la peine, dans la mesure où elle offre la possibilité de déplacer les limites de la répression liées à une sanction donnée.

Jusqu'à hier encore, entre l'emprisonnement et la peine alternative, entre le milieu ouvert et le milieu fermé, subsistait un espace de liberté qui demeurait insaisissable.

Aujourd'hui, les nouvelles technologies permettent d'intensifier le contrôle et la surveillance en milieu ouvert, en mettant à la disposition du pouvoir de punir des instruments nouveaux par lesquels la peine non carcérale continue à avoir prise sur l'individu, ses intérêts et sa liberté de choix²³, de circulation et d'action.

Gary T. Marx a cité une péripétie tout à fait pertinente à ce sujet dans son écrit sur « La société de sécurité maximale » : *« Il y a une histoire apocryphe au sujet de trois criminologues condamnés à la guillotine. Le bourreau place la tête du premier sur le billot et il coupe la corde, mais le couperet ne tombe pas. On prend le phénomène pour un acte de Dieu et on libère le prisonnier. On amène le deuxième criminologue et la même chose se produit. Lorsqu'on amène le troisième au billot, il lève la tête et il dit : « Attendez une minute. Je crois que je peux vous réparer ça. ». J'espère que dans nos nobles efforts de nous servir de la technologie pour réparer le système de justice criminelle, nous ne serons pas victimes de l'autodestruction ou de la destruction sociale. »*²⁴

²³ On a parlé de « consentement forcé », notamment en France où l'alternative au PSE ou au PSEM se traduit par l'emprisonnement

²⁴ G.T Marx, « La société de sécurité maximale », *Déviance et Société*, Vol. 12, n°2, 1988 p.166